20

100

10

100

### **DECISION N° DEC-2025-069**

OBJET: AVENANT 1 LOT 9 ENTREPRISE MENUISERIE SARIAN - MARCHE RÉNOVATION ENERGETIQUE REHABILITATION REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ESPACE POLYVALENT

# DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la décision DEC-2025-023 relative à l'attribution du marché de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent à Etoile Sur Rhône

Vu l'avenant 1 du lot 9 « menuiserie intérieure - parquet » présenté par la maîtrise d'œuvre

Considérant les modifications techniques à apporter, ayant une incidence financière sur le montant du marché initial de ce lot.

## DECIDE

# Article 1:

- **D'ACCEPTER** l'avenant 1, du lot 9, pour le marché de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent à Etoile Sur Rhône, dont l'entreprise MENUISERIE SARIAN, ayant son siège 312 rue Benoît Fourneyron – ZA de l'étang – 26780 Châteauneuf du Rhône, est titulaire.

Montant initial du marché lot 9 :

79 166.09€ HT

Montant de l'avenant n°1 lot 9 :

+1 786.00€ HT (plus-value), soit +2.26%

Nouveau montant du marché lot 9 :

80 952,09€ HT, soit 97 142.51€ TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant et les devis correspondant pour le lot 9

#### Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

ETOILE SUR RHONÉ, Le 22 octobre 2025 Le Maire

Françoise CHAZAL